

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/05/26

L'an deux mille vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de PUY DE SERRE se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil de municipal de Puy de Serre, sous la présidence de Madame MASSON SOULARD Catherine, Maire de Puy de Serre.

Nombre de Conseillers Municipaux : - en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

Date de la convocation : 28/04/2026
Date de l'affichage : 28/04/2026

Présents : Catherine MASSON SOULARD, Nicolas BOUVIER, Philippe CADAU, Jean-Louis MATHIEU, Isabelle CROZE, Sabine GIRARD, Anne-Marie JOGUET, Laurence NOBLET, Philippe ROUHAUD, Jérémy CHEVALLEREAU, Stéphanie SUARD

-
Absents Excusés : Nicolas BOUVIER ayant donné pouvoir à Catherine MASSON SOULARD

Absents

Secrétaire de séance : Philippe CADAU

Désignation d'un secrétaire de séance.

Enregistrement audio du conseil.

Approbation du compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 31 mars 2026.

Anne Marie JOGUET indique qu'il y a une faute de frappe sur le lieu-dit le Briandière.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité. Abstentions de Jérémy CHEVALLEREAU et de Sabine GIRARD absents au précédent conseil.

INFORMATION SUR LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

DEVIS SIGNE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION :

Madame le Maire indique qu'elle n'a pas procédé à la signature dans le cadre de sa délégation.

➤ **Délibération Jury d'assises – année 2027**

Madame le Maire informe :

Il est établi, annuellement, dans le ressort de chaque cour d'assises une liste de jurés. (articles 259 – 260 et 261 du code de procédure pénale).

Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population.

Cette répartition est faite chaque année, par commune, par arrêté du préfet. Pour 2027, le nombre de 573 jurés devra composer le jury d'assises de la Vendée.

Considérant que le Conseil municipal de Puy de Serre, doit tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription.

Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

La Commune de Puy de Serre doit tirer au sort **deux** personnes nées avant le 1er janvier 2003.

- 1) un élu choisira une page parmi toute la liste ;
- 2) Un autre, un numéro présent sur la page désignée.
- 3) Ce schéma sera répété 2 fois.

Philippe CADAU donne une enveloppe à Anne Marie JOGUET et une autre à Sabine GIRARD, il prend la liste électorale afin de procéder au tirage au sort.

Le conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort : - PREND ACTE de la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger à la cour d'assises de la Roche sur Yon, en 2027 :

- Christophe CHAUVET 30 rue du bois du Roc
- Anne-Sophie BIOU à l'aurière

PRECISE que la présente délibération est transmise à M. le Préfet de Vendée, et au secrétariat du greffe du tribunal judiciaire de la Roche sur Yon.

➤ **Délibération mandat CDG85 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**

La parole est donnée à Laurence NOBLET :

Mise en place à partir de janvier 2027, ce dispositif sera facultatif pour nos agents. Une participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé s'établit à 15 € par agent et par mois. Pour que notre collectivité puisse proposer la protection santé à nos agents, 3 étapes sont nécessaires :

1^{ère} : Confirmation de l'intention de rejoindre le projet de consultation mis en place, nous l'avons délibéré en septembre 2025.

2^{ème} : Celle de ce soir, nous donnons mandat au CDG85 pour conduire la procédure de mise en concurrence en conformité avec le Code de la Commande Publique.

3^{ème} : Valider ou pas le choix qui a été fait à l'issue du marché public.

Catherine MASSON SOULARD remercie Laurence NOBLET pour la clarté de ses explications. Elle complète en indiquant que les assurances vont accélérer leur développement sur les assurances de personnes, en groupant ce marché sur la région des pays de la Loire, l'objectif est d'avoir le meilleur tarif, d'apporter une protection complémentaire aux agents de la fonction publique et de se rapprocher des salariés du secteur privé bénéficiant pour la plupart de la prévoyance et de la mutuelle santé.

Ci-après, vous avez la délibération :

Madame le maire indique tout comme le marché public de 2025 concernant la prévoyance des agents des collectivités un marché public est également en cours avec le CDG85 pour la protection sociale des agents (mutuelle).

Comme vous le savez, la coopération régionale des cinq centres de gestion des Pays de la Loire met en place un contrat collectif de mutuelle santé pour nos agents à partir de 2027.

Contrairement à la prévoyance, ce dispositif sera facultatif pour nos agents. Cela signifie que nous pourrions adhérer au contrat groupe, mais que chacun de nos agents décidera librement d'y souscrire ou non, sans obligation.

Ce dispositif est conçu pour simplifier l'accès à une mutuelle santé de qualité, tout en respectant la liberté de choix de chacune et chacun.

Dans le cadre du déroulement de la procédure, nous avons adressé récemment notre déclaration d'intention de rejoindre le projet de consultation.

La suite de la procédure consiste, pour les collectivités et établissements qui le souhaitent, à donner mandat au Centre de Gestion, par délibération, afin que celui-ci puisse, pour leur compte, réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et à la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

IMPORTANT

Ces démarches n'engagent pas définitivement la collectivité qui devra confirmer sa participation ultérieurement, une fois le panier des garanties assurantielles connues.

Il est important d'anticiper cette démarche afin de :

Permettre à nos agents de bénéficier d'une offre collective avantageuse dès 2027.

Bénéficier d'un accompagnement dans la mise en place du dispositif.

Garantir la liberté de choix pour nos agents, sans aucune contrainte.

Pour que notre collectivité ou établissement public puisse proposer ce dispositif à nos agents, deux étapes clés sont nécessaires avant le 30 juin 2026 :

Avis du CST du Centre de gestion sur l'adhésion à la démarche : pour les collectivités rattachées au CST du Centre de Gestion de la Vendée, l'avis de ce dernier a été donné le 26 janvier 2026 sans qu'une saisine individuelle sur le logiciel AGIRHE ne soit nécessaire.

L'avis rendu par le CST du Centre de Gestion nous a été ensuite adressé.

Délibération afin de confier le mandat au schéma de coopération régional des Pays de la Loire pour conduire la consultation.

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de

couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal de Puy de Serre souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Madame Catherine Masson-Soulard informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Madame Catherine Masson-Soulard précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve, les termes de la convention de prestation et donne mandat au Centre de Gestion de Vendée,
- Autorise Madame le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

➤ **Délibération vente parcelle B179**

Madame le maire informe l'Assemblée que Mr et Mme GANDRILLON souhaite se porter acquéreur de la parcelle B179 chemin de la fontaine, d'une superficie de 261m2.

Chemin de cette parcelle et lavoir non exploité par la commune (une rénovation avait été entreprise en 2008, mais sans réel projet de valorisation du bien).

Ce lavoir ne constitue pas un bâtiment de caractère remarquable. Monsieur et Madame GANDRILLON avaient cette demande d'acquisition à plusieurs reprises dans le passé.

Madame La Maire,

Suite à la visite d'un des conseiller de la commission Voiries - Assainissement – Urbanisme, Mr CHEVALLEREAU Jeremy, le vendredi 30 janvier 2026, et par la présente, nous nous permettons de solliciter l'acquisition d'un terrain communal situé sur la parcelle 179 (chemin de la fontaine) dont vous trouverez ci-joint une photo et un extrait du cadastre.

En effet, ce chemin n'étant jamais exploité par la commune et dont la fontaine nous appartenant en partie, nous souhaiterions l'acquérir pour l'entretenir et agrandir notre champ.

Nous vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à notre requête et nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans cette attente, nous vous prions de recevoir, Madame la Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

Madame le maire propose le tarif suivant 5€/m² soit un total de : 1305,00 €.

Philippe ROUHAUD interpelle deux conseillères : vous savez où se trouve cette parcelle ? Elles répondent par la négative.

Philippe ROUHAUD indique que l'on y trouve le lavoir communal.

Madame le Maire ouvre l'application Géo Vendée pour que tous les conseillers puissent localiser la parcelle.

Philippe ROUHAUD demande si on a été voir les acquéreurs.

Catherine MASSON SOULARD répond que le courrier du couple GANDRILLON avait été reçu en janvier 2026, et que compte tenu du contexte électoral, elle avait choisi de différer la présentation au conseil municipal.

Jérémy Chevallereau : J'ai été voir Fabrice en février pour une autre raison. Il a souhaité aborder le sujet. Mais je lui ai dit que ce n'était pas à l'ordre du jour

Philippe CADAU : il (le lavoir) n'est pas particulièrement accessible, j'y suis allé est j'ai failli tomber.

Catherine MASSON SOULARD : nous y sommes allées avec Laurence NOBLET pour qu'elle puisse se rendre compte du lieu.

Philippe CADAU : Pour l'agent technique, c'est très difficile à entretenir, la pente est importante, c'est très humide. Ce lavoir n'a pas un caractère patrimonial particulier.

Philippe ROUHAUD : c'est tout de même le patrimoine de la commune.

Catherine MASSON SOULARD : oui, mais ce lavoir n'a pas de caractéristique remarquable, il n'est pas accessible pour les personnes à mobilité réduite. Nous avons étudié la possibilité de créer un chemin plus facile, c'était beaucoup de travail et d'investissement pour un lavoir qui n'a aucune particularité.

Philippe CADAU : on a tout de même un patrimoine architectural intéressant et plus prestigieux, le pont de Fleuriau, l'église Ste Marthe, le Logis de la Chesnaye. Je suis aussi attaché au patrimoine, mais là, en l'occurrence, ce lavoir n'a rien d'exceptionnel.

Philippe ROUHAUD : mais, derrière, ce qu'il faut savoir, c'est qu'il alimente aussi un étang.

Jérémy CHEVALLEREAU : Ah non ! on parie tout de suite une bouteille de champagne, puis un restaurant. On ira demain matin, Pari, là je suis gagnant, le fossé passe derrière.

Philippe ROUHAUD : oui, donc, vous ne l'avez pas répertorié en plus ce fossé.

Jérémy CHEVALLEREAU : non, il n'y a pas de fossé, il passe dessous la terre. Je te dis qu'il ne l'alimente pas, demande à Jean Claude MALLET.

Philippe ROUHAUD : C'est quand même dommageable.

Jérémy Chevallereau : Oui, après à quel prix ?

Philippe ROUHAUD : Mais la démarche de ne pas l'entretenir.... La tondeuse jaune, la débroussailleuse pourrait y descendre quand même.

Catherine MASSON SOULARD : non, c'est l'intercommunalité qui passait pour l'entretien, la pente est tellement importante et l'humidité en plus qu'il fallait un tracteur puissant.

Je vais te dire Philippe, j'ai évoqué ce lavoir à plein de gens, mon mari originaire de la commune depuis bien plus longtemps que toi, ne savait pas non plus où il se trouvait.

Philippe ROUHAUD : Il y a des fontaines qui l'alimentent

Jérémy Chevallereau : l'eau n'est pas bonne, elle est pleine de matières fécales. J esuis bien placé pour le savoir.

Catherine MASSON SOULARD : entretenir ce chemin et ce lavoir, mais pourquoi faire, personne n'y va. La rénovation que vous avez faite en 2008, si elle n'était pas adossée à un projet de mise en valeur n'a pas servi à grand-chose en fait.

Philippe ROUHAUD : on va se détacher de quelque chose de mémoire quand même, parce que des femmes, j'en quand même quelques-unes qui m'en ont encore parlé dernièrement.

Catherine MASSON SOULARD : de mon côté, personne ne m'a parlé de ce patrimoine-là

Philippe ROUHAUD : et on va créer une mare à côté de la végéterie ou une pièce d'eau, je n'arrive pas à comprendre.

Catherine MASSON SOULARD : cela n'a rien à voir. Une mare n'a pas la même fonction, on étudie des possibilités de créer une mare pour renforcer la biodiversité. Il y a une mare qui a été bouchée pas très loin de la végéterie.

Philippe ROUHAUD interpelle Jérémy CHEVALLEREAU : c'est toi qui a été le voir, il m'a dit que tu as été le voir.

Jérémy CHEVALLEREAU : oui, je suis allé le voir pour autre chose et il m'en a parlé.

Catherine MASSON SOULARD : Mais ça fait 30 ans. Il avait déjà demandé d'acheter cette parcelle lorsque Bernard RUSSEIL était maire, donc c'est n'est pas nouveau. N'essaye pas de faire sous-entendre que quelqu'un est allé le chercher pour ça, parce que ce n'est pas vrai Philippe.

Nous avons passé au vote.

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve avec 9 voix pour et 2 voix contre, le tarif au m2 et le total de 5 €/m2 pour la vente de la parcelle B 179. Naturellement, les frais d'actes de vente à la charge de l'acquéreur sont à ajouter à cette somme.

Un courrier sera adressé aux demandeurs.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

➤ Délibération règlement intérieur Conseil Municipal

Madame le Maire indique que pour les communes de notre strate un règlement intérieur n'est pas obligatoire. Cependant, l'AMF recommande d'en adopter un et nous avons pu constater lors de l'approbation du premier conseil municipal de l'importance de la mise en place de ce type de document.

Il convient de délibérer sur la validation d'un règlement intérieur dans les six mois suivant le renouvellement des organes délibérants.

Les communes comme la nôtre (- 1000 habitants) ont néanmoins l'obligation de préciser la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen des questions orales, soit dans un règlement intérieur, soit dans une délibération du conseil municipal.

Le projet vous a été adressé avec la convocation afin de vous permettre de l'étudier. Est-ce que quelqu'un a des questions ?

Anne-Marie JOGUET : moi, c'est par rapport à la notion de vidéo, est-ce que c'est nécessaire ?

Catherine MASSON SOULARD : Aujourd'hui, je ne souhaite pas utiliser cette technologie. Cela dit, quand on est élus, on ne peut pas s'opposer à un enregistrement vidéo.

Anne-Marie JOGUET : moi personnellement que soit noté « vidéo » me gêne. En audio, cela ne me gêne pas du tout, au contraire, mais en vidéo, je ne vois pas l'intérêt.

Catherine MASSON SOULARD : Moi non plus, je ne vois pas l'intérêt aujourd'hui, cela dit, nous ne pouvons pas nous opposer à des captations vidéo en tant qu'élus. En d'autres termes, si quelqu'un dans le public décide de faire une captation vidéo, il n'est pas possible de l'interdire. L'objectif n'est pas effectivement de faire des vidéos, je te rejoins Anne-Marie, pour moi également ça n'a aucune plus-value.

Philippe CADAU : C'est déjà arrivé.

Philippe ROUHAUD demande quel est le mode d'enregistrement ?

Catherine MASSON SOULARD montre l'appareil et confirme qu'il s'agit juste d'un enregistrement audio.

Madame le Maire demande s'il y a d'autre remarque ?

Philippe ROUHAUD fait référence à la disposition concernant l'expression de la minorité dans le bulletin annuel. Il souhaite savoir si cette disposition, s'applique également sur le flash info.

Philippe CADAU répond pas la négative. C'est une publication factuelle qui donne des informations et permet aux associations communales de communiquer.

Philippe ROUHAUD : Donc, tu nous interdis d'avoir la parole.

Catherine MASSON SOULARD : Ecoute Philippe, on a choisi de vous donner un espace pour vous exprimer dans le bulletin annuel, alors que nous n'y étions pas obligés. Philippe CADAU a très bien expliqué ce qui était mis dans le Flash info.

Philippe ROUHAUD : oui, mais le règlement intérieur, il n'est pas obligatoire.

Catherine MASSON SOULARD : tu as le droit de voter contre et rien ne t'empêche de faire une publication par tes propres moyens.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Concernant les modalités d'expression des élus n'appartenant pas à la majorité municipale, il n'y a aucune obligation pour les communes de notre importance. Cependant, comme je m'y étais engagée dans mon discours lors de la mise en place du premier conseil, un encart sera mis à disposition dans le bulletin annuel.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PUY DE SERRE

Sommaire
CHAPITRE I : Réunions du conseil municipal
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocations Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Accès au dossier Article 5 : Questions orales et écrites
CHAPITRE II : Commissions
Article 6 : Commissions municipales Article 7 : Commission d'appel d'offre Article 8 : Commission de révision des listes électorales
CHAPITRE III : Tenue des séances du conseil municipal
Article 9 : Rôle du maire, président de séance Article 10 : Secrétariat de séance Article 11 : Pouvoirs Article 12 : Accès et tenue du public Article 13 : Réunion à huis clos Article 14 : Enregistrement des débats Article 15 : Police de l'assemblée
CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations
Article 16 : Déroulement de la séance Article 17 : Débats ordinaires Article 18 : Suspension de séance Article 19 : Votes Article 20 : Clôture de toute discussion
CHAPITRE V : Information du public
Article 21 : Procès-verbaux Article 22 : Rédaction des procès-verbaux Article 23 : Liste des délibérations examinées
CHAPITRE VI : Dispositions diverses
Article 24 : Bulletin annuel d'information Article 25 : Modification du règlement intérieur Article 26 : Application du règlement intérieur

Le conseil, après en avoir délibéré :

- Approuve à 10 voix et une abstention, le règlement du conseil municipal,
- Autorise Madame le Maire, à signer tous documents en relation avec ce dossier.

DONNE tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tous les documents à intervenir.

Suivi de dossiers :

- Fonds d'aide aux jeunes Vendéens

Anne-Marie JOGUET demande de connaître

Les dispositifs proposés par le Fonds d'aide aux Jeunes Vendéens.

Catherine MASSON SOULARD va se renseigner.

Madame le Maire, **MAIRIE "PUY DE SERRE"**

Le Fonds d'Aide aux Jeunes a pour vocation d'encourager et de responsabiliser les jeunes de 16 à 25 ans en vue de leur insertion sociale et professionnelle.

Ce dispositif départemental est géré au plus près du terrain grâce à quatre comités locaux (Pays Yonnais, Littoral, Sud Vendée, Bocage) qui se réunissent régulièrement pour l'attribution d'aides financières ou la mise en place d'actions d'accompagnement. Des élus, désignés par l'association des Maires de Vendée, participent à ces comités.

En 2025, un budget de 611 000 € a été consacré pour l'insertion des jeunes Vendéens.

Chaque année, de nombreuses communes contribuent au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes. J'en remercie chaleureusement leurs élus.

Pour l'année 2026, je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'indiquer si votre commune est disposée à participer à cet engagement en faveur des jeunes Vendéens en difficulté en complétant le coupon réponse ci-joint.

Les services du département se tiennent bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos questions et pour vous adresser toutes les informations relatives à ce dispositif (secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes : 02.28.85.72.10 carole.armal@vendee.fr).

En vous remerciant par avance de votre concours, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes respectueux hommages.

- GENDARMERIE : INFOGRAPHIE DESTINEE AUX ELUS

Mesdames, Messieurs les Maires,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir quelques éléments d'information sur la vie et l'activité de la communauté de brigades de MAILLEZAIS pour la période 20 novembre 2025 au 15 mars 2026.

Auparavant, les élections municipales étant terminées, je félicite les nouveaux élus et je souhaite que notre collaboration soit aussi bénéfique que la relation nouée avec les maires qui ont été reconduits.

Commune de PUY DE SERRE – Infographie destinée aux élus



INFORMATION ÉLU
#PRÉSENTPOURLESÉLUS
Commune de : 85184 PUY DE SERRE

Période P-1 : 11 / 2024 à 03 / 2025
Période P : 11 / 2025 à 03 / 2026



SÉCURITÉ ROUTIÈRE			INTERVENTION			DÉLINQUANCE			PRÉVENTION			PRÉSENCE		
	P-1	P		P-1	P		P-1	P		P-1	P		P-1	P
Nombre total d'infractions	0	5	Nombre total d'interventions	3	11	Atteintes volontaires à l'intégrité physique	0	0	Actions de prévention en heures / gendarme	0	0	Total heures / gendarme sur la commune	31	79
Dont infractions stupéfiants-Alcool	0	1	Dont différends Violences Intrafamiliales	0	0	Atteintes aux biens	1	0						
Total Heures de sécurité routière	3	19	Dont accidents de circulation routière	2	1	Dont Cambriolages	1	0						
Nombre d'accidents corporels	0	0	Dont tapages	0	1	Dont Vols liés aux véhicules	0	0						
Nombre de Tués	0	0	Dont divagations	0	0	Destructions et dégradations	0	0						
Nombre de Blessés	0	0	Dont ivresses publiques et manifestes	0	1	Dont dépôt d'ordures ou déchets	0	0						

Echanges sur les chiffres et interventions de la gendarmerie.

Philippe ROUHAUD souhaite avoir les statistiques concernant les feux récompenses. Il informe également le conseil sur un véhicule qui passe régulièrement dans le centre bourg à vive allure vers 7H, il suppose que le conducteur doit embaucher dans l'usine de la commune voisine et qu'il grille régulièrement le feu de la rue de la gâtine.

Madame le Maire va se rapprocher de la gendarmerie.

➤ **Le 8 mai**

Philippe CADAU prend la parole. Cérémonie à 9h00 à Puy de Serre (café-brioche). Ensuite messe et participation aux cérémonies de Faymoreau et de Marillet.

Madame le Maire informe le conseil qu'elle ne sera pas présente à la cérémonie du 8 mai pour des raisons familiales.

➤ **Visite de la commission « Paysage de votre commune ».**

Catherine MASSON SOULARD explique que les membres de la commission ont été enchantés du cimetière, le terme « Jardin » a été prononcé.

Philippe CADAU indique qu'un membre de la commission, nous a interpellé sur certaines tombes très anciennes et que nous devrions contacter une personne spécialisée. Elles pourraient être intégrées dans le parcours mémoriel.

Le projet concernant le terrain sous la végétation a également été présenté, il a accueilli un avis favorable. Les différents projets évoqués seront naturellement discutés en commission environnement.

Anne-Marie JOGUET revient sur le cimetière et demande si les allées ne pourraient pas être tondues lorsqu'il y a une sépulture. Elle pense que pour ceux qui viennent cela serait plus propre.

Philippe CADAU et Catherine MASSON SOULARD acquiescent, mais précise que le cimetière n'est pas sale.

Le choix d'enherber les allées du cimetière a été réalisé avec l'aide de Thomas JOGUET qui a sélectionné des variétés couvre-sol. Cela a d'ailleurs été un bon choix parce que cela nous a permis de bien coloniser les allées sans trop d'intervention de la tondeuse.

Les personnes peuvent désherber les inter tombes, mais désherber, c'est laisser la place aux « mauvaises herbes ».

Anne-Marie JOGUET trouve que les fleurs choisies sont un peu hautes. Philippe CADAU lui répond que se sont tout de même des fleurs.

➤ **Tarifs cantine**

Philippe CADAU prend la parole. Nous allons rapidement organiser une réunion avec les conseillers en charge du RPI du conseil municipal de Faymoreau.

➤ **Formation des élus**

Vous avez reçu avec la convocation le programme de formation.

Si vous êtes intéressé par une formation, il convient d'en informer la secrétaire pour vous inscrire, et être validée par le maire. Pour rappel, un montant alloué pour les formations a été validé au budget.

[formation AMF](#)

➤ **Responsabilité des élus locaux : la protection fonctionnelle**

Madame le Maire rappelle les échanges que les conseillers ont eu suite à une demande initiale de Philippe ROUHAUD le 24 mars 2026. Une première explication avait été transmise.

Elle a assisté à la réunion proposée par l'ancien maire de Xanton Claudy RENAULT la semaine dernière.

En voici une synthèse :

Différents cas :

Responsabilité civile : indemniser une victime lorsque vous causez un dommage.

Exemple : Je casse les lunettes de ma voisine => déclaration auprès de ma compagnie d'assurance, elle va indemniser la victime, moins la franchise.

Responsabilité pénale : Sanctionner un comportement prohibé par la loi.

Exemple : Je suis élu et je bénéficie d'un local communal avec un loyer anormalement bas pour mon activité professionnelle. (Conflit d'intérêt, prise illégale d'intérêt) => Charte de l'élu local

Les actions des élus s'exercent dans un cadre juridique qu'il convient de respecter. Votre responsabilité peut être engagée, même si vous avez agi de bonne foi, en pensant bien faire. Les maires, adjoints, vices présidents sont plus exposés

Si une collectivité octroie une protection compte tenu de la fonction (maires, adjoints), il est fortement recommandé de souscrire un contrat d'assurance à titre personnel. Cela optimisera votre protection si votre responsabilité est engagée.

Avec le nouveau statut de l'élu local, l'ensemble des élus bénéficient de la protection fonctionnelle. Toutefois, elle ne joue que dans l'hypothèse où l'élu est victime d'agression, de menaces, d'injures ou de diffamations.

➤ **Transport scolaire RPI**

Compte tenu de l'augmentation de 90 % du transport scolaire pour les écoles en RPI, une réunion avec les conseillers régionaux a été organisée par les conseillers régionaux de Vendée.



Catherine Masson soulard <catherinemassonsoulard@gmail.com>
À SGA, Mairie, commune.stsigismond, mairie, Mairie, Nicolas ▾

17:55 (il y a 6 minutes) ☆ 😊 ↶ ⋮

Bonjour à tous,

Je fais suite à la réunion qui s'est tenue jeudi dernier au sujet de l'augmentation du transport scolaire pour nos RPI.
La plupart des communes de notre intercommunalité y étaient représentées.
J'ai été désignée pour coordonner cette action, je vous en remercie.

Je tiens également à remercier Nicolas CELLIER, maire de L'orbrie qui est à l'origine de cette opération, il est d'ailleurs dommage qu'il n'ait pas été cité dans l'article de presse de Ouest France sorti le 30 avril.

Vous trouverez ci-joint le courrier que nous nous proposons d'adresser à la Présidente de la Région, vous voudrez bien le signer si vous souhaitez vous associer à cette démarche.

Je demande à la dernière commune de bien vouloir me retourner le courrier lorsqu'il sera complet.

Naturellement, nous restons Nicolas et moi-même à votre disposition pour toute information complémentaire,
Catherine MASSON SOULARD



coron des ba^s sole
240 FAYMOREAU



10 rue principale
85420 LE MAZÉAU



1 rue l'abbé Migné
85420 LIEZ



3 rue de la mairie
85420 MAILLE



6 rue du bois du roc
85240 PUY DE SERRE



1 rue de la mairie
85420 ST SIGISMOND



3 rue Aliénor
85240 RIVES D'AUTIS

Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire,
Mesdames et Messieurs les Conseillers Régionaux,

Le 2 mai 2026

Objet : Interpellation urgente concernant l'augmentation des tarifs des transports scolaires pour les élèves des RPI

Nous, maires et élus de vingt communes rurales du Sud Vendée, souhaitons vous faire part de notre étonnement, de notre incompréhension et de notre vive inquiétude à la suite de l'annonce de l'augmentation des tarifs des transports scolaires pour les élèves du primaire, en particulier ceux scolarisés dans le cadre des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux (RPI), à compter de la rentrée de septembre 2026.

Décidée **sans concertation préalable**, cette hausse — de 90 à 171 euros par an, soit près de 90 % d'augmentation — nous apparaît à la fois excessive et injustifiée. Elle est présentée par vos services comme une mesure d'harmonisation visant à aligner les tarifs sur ceux appliqués aux collégiens.

Or, les élèves du primaire de nos écoles regroupées en RPI n'utilisent ni les mêmes circuits, ni les mêmes moyens de transport, et ne parcourent pas non plus les mêmes distances que les collégiens.

Cette décision affecte directement les familles des territoires ruraux, déjà éloignées des services publics, fragilisées par l'inflation ainsi que par la hausse du coût de la vie.

Depuis 2019, la mise en place de la tarification de ce service a conduit de nombreuses communes à en supporter une part importante.

La nouvelle mesure ne fait qu'accroître la pression sur les finances locales.

Monsieur le Préfet a d'ailleurs lui-même exprimé son incompréhension face à cette augmentation, qui va à l'encontre des efforts engagés pour enrayer le déclin démographique et maintenir l'attractivité de nos territoires.

Le jeudi 30 avril 2026, nous avons pu échanger longuement sur ce sujet avec vos représentants locaux, Madame Evelyne Thibaud et Monsieur Ludovic Hocbon et les services de la Région.

Si nous sommes conscients des contraintes budgétaires auxquelles la Région doit faire face, le service rendu aux élèves du primaire des RPI ne saurait être assimilé à celui des collégiens et lycéens, compte tenu de la nature très différente des circuits.

Il nous semblerait dès lors pertinent d'envisager le maintien de tarifs distincts pour les élèves du primaire, assortis d'une évolution plus progressive.

En conséquence, nous vous demandons, Madame la Présidente, de bien vouloir reconsidérer cette décision en y associant les élus locaux.

Une telle démarche permettrait de construire collectivement une solution adaptée aux réalités de notre territoire et de préserver son attractivité, enjeu essentiel pour son développement et son avenir.

Nous restons à votre disposition pour approfondir ces échanges et vous remercions par avance de l'attention que vous porterez à cette démarche collective.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers régionaux, en l'expression de nos salutations distinguées.

Maire de Faymoreau,
Martial MILLET

Maire de liez,
Réné GRIMAUD

Maire du Mazeau,
Stéphane LUCAS

Maire de Maillé
Denis THIBAUT



Maire de Puy de Serre,
Catherine MASSON SOULARD

Maire de St Sigismond,
Denis LA MACHE

Maire de Rives d'Autise,
Mélanie MOINARD



➤ Commission voirie

La parole est donnée à Jérémy CHEVALLEREAU. La commission s'est réunie le 29 avril avec Jérémy CHEVALLEREAU, Philippe ROUHAUD et Catherine MASSON SOULARD. Un point a été fait sur l'ensemble travaux réalisés sur le précédent mandat.

TRAVAUX DE VOIRIE DU MANDAT 2020 - 2026							
ANNEE	CHEMINS, ROUTES, FOSSES	FONCT°	INVEST°	COUT HT	SUBVEN°	% de subven°	RESTE A CHARGE
2021	Maisonnette		X				
	Maison Neuve		X				
	Pouillierie		X	22 715,20 €	14 072,80 €	62%	8 642 €
	Morinière		X				
	Soleil levant		X				
	Egaillerie (busage)	X					
	Gare (busage)	X					
	Sécurisation du centre bourg		X	10 785 €	4 314 €	40%	6 471 €
Ponceau de l'Aurière		X	11 106 €	4 619 €	42%	6 486 €	
2022	Pénotière		X	42 001,50 €			42 001,50 €
	1ère partie Guillotières		X				
	Maison neuve (palette)		X				
	Moulière (le délaissé)		X				
	Bourrie		X				
	Point à tps	X					

2023	MARCHE GROUPE : Fleuriau (zone dépassement)		X	119 429 € (honoraires consultant inclus)	69 158 €	58%	50 271 €
	Liaison douce		X				
	Trottoirs rue de la vendée		X				
2024	Le Plessis (fossé)	X		8 417 €			8 417 €
	Fleuriau (fossé)	X					
	Chemin du Chesnaye (fossé)	X					
	Moulin du bois (fossé)	X					
2025	La Jolivetière		X	47 004 €			47 004 € (honoraires consultant inclus)
	La Vergne		X				
	La Morinière		X				
	Palette Barrot/Le Breuil		X				
	Le Sablon		X				
	Point à tps	X					
	Rue de la gare		X	6 035 €			6 035 €
	GLOBAL TRAVAUX DE VOIRIE			267 493 €	92 163,80 €	34%	175 327 €
	MOYENNE ANNUEL MONTANT DES TRAVAUX			53 498 €			

Les membres de la commission se sont orientés sur les points suivants :

Fossés/Arasement

- Chemins des vignes et du soleil levant (Renelier) – Bandes de roulement
- Morinière
- Bruyère
- Pénotière
- Marillet => gare

Point à tps

- Pénotière
- Bobinière
- Bruyère.
- Bonneraie

Devis à demander aux entreprises : Colas, Rineau, Charrier. Qui : Philippe ROUHAUD et Jérémy CHEVALLEREAU. Quand : A partir de la semaine 19

Une demande a également été relayée au sujet de l'entretien d'un chemin mitoyen entre Puy de Serre et Foussais au niveau de La Trappe.

Jérémy CHEVALLEREAU a eu un contact avec l' élu en charge des chemins à Foussais, effectivement le buisson de gauche est à Puy de Serre et le droit à Foussais. Le chemin du GR est aussi limitrophe. Il conviendra de faire des conventions avec la commune de Foussais.

Jérémy CHEVALLEREAU évoque également le pont de Fleuriau et l' arche qui se trouve du côté de Faymoreau qui est encore bouché. Il précise que le Département ne financera plus de débouchage de cette arche.

L' entreprise choisie réalisera le broyage et l' élagage en juillet, il conviendra de commander les travaux sur les fossés après.

Philippe ROUHAUD explique qu' il serait bien de procéder au nettoyage des regards du centre bourg. Paul JOGUET le faisait tous les ans. Catherine MASSON SOULARD lui donne le dossier à gérer.

D' autre part, la réunion a débuté par une demande de Philippe ROUHAUD au sujet du chemin privé de l'ulinière référencé A946, selon ses termes « je fais un pas vers toi pour l' apaisement ».

Sa demande d'intervention concernait un trou sur la chaussée, l'objectif : apaiser les tensions existantes.

Madame le Maire a exprimé ses doutes sur le fait que cette intervention apaiserait les tensions existantes.

Elle explique qu'une demande analogue avait déjà été formulée par une habitante en 2024. Elle y avait répondu en précisant qu'il s'agissait d'un chemin privé et donc que la commune ne pouvait intervenir.

Madame le Maire rappelle à Philippe ROUHAUD l'article L1612-1 CGCT : « Les communes assurent l'entretien et la conservation des voies communales. »

→ **Les dépenses doivent concerner les voies publiques, non les chemins privés.**

Elle reste pour le moins surprise de la nature de la première demande de Philippe ROUHAUD dans la commission voirie : l'entretien d'une voie privée.

Elle propose à Philippe ROUHAUD d'accompagner les habitants pour aboutir à une solution afin que les trous qui se sont formés sur le chemin référencé A946 puissent être rebouchés.

Philippe ROUHAUD reprend l'historique du chemin est des conditions dans lesquelles il avait été bitumé. Il reconnaît que la municipalité n'a pas été « jusqu'au bout ».

Isabelle CROZE intervient en indiquant qu'elle ne souhaite pas le rebouchage des trous car ils permettent une vitesse mesurée des véhicules.



Parcelle	Propriétaires
Département	85
Commune	PUY-DE-SERRE
Section cadastrale préfixée	A
Numéro de plan	0946
Emplacement	85184 A 946
Contenance	585
Adresse complète	LA LULINIÈRE

Parcelle	Propriétaires
Nom complet du propriétaire [BG]	Type de propriétaire
SECTION DE SULINIÈRE	Propriétaire de la parcelle

➤ **Bâtiment incendié**

Contact avec Monsieur Sounouvou.

➤ **14 juillet**

La parole est donnée à Jean Louis MATHIEU. Menu habituel, les melons de Vix, les moules de Charrons, les pommes de terre du Boupère, pour les frites et la brioche feuilletée des ateliers du goût. Au niveau de l'animation, on aura une danseuse, chanteuse, tarif 557 €. Jean Louis avait trouvé un groupe de bandas à 900 € la journée, mais ils n'étaient pas dispo.

Le prix du repas sera entre 12 et 13 €.

Il faudra des bénévoles pour le service, la pluche, le bar.

➤ **Invitations, représentations**

- Invitation de l'association Les Sabots d'Hilaire pour la randonnée du muguet le 10 mai 2026 à 12h30 à l'entreprise Nulleau les Ouillères à Mervent. Madame le Maire propose aux cavalières de notre conseil de représenter la commune si elles sont disponibles.
- AG du CAUE de la Vendée le jeudi 28 mai à 17h30 au potager Extraordinaire route de Beautour à la Roche.

Absence congés agents à venir:

Agent technique : du 11/05 au 13/05 inclus

Agent accueil : le samedi 02/05, du 08/05 au 14/05. (Remplacement par l'agent contractuel le samedi 02/05, le samedi 09/05 et du 11/05 au 12/05).

Secrétaire générale de mairie : du 11/05 au 22/05.

Questions diverses :

Philippe CADAU évoque la réunion du 7 mai avec les représentants de Faymoreau, de Marillet et d'ALEOP pour évoquer les soucis rencontrés sur la ligne de transport de Mme Cousin.

Anne Marie JOGUET rappelle qu'elle avait demandé à ce que soit présenté les projets du City et de l'école.

Catherine MASSON-Soulard répond qu'elle a oublié et que ce sera fait. Elle présentera la version du city proposé par le CAUE. Par contre concernant l'école pas de visuel.

Philippe ROUHAUD demande si concernant le Feux récompense, la commune a collecté des informations via Bluetooth.

Dans l'assemblée, personne ne se souvient que cette possibilité ait été évoqué.

Philippe CADAU va se renseigner auprès du SYDEV.

Philippe ROUHAUD évoque le passage d'un jeune vers 7 h 10 qui descend de Foussais à vitesse rapide au moment aux les enfants traversent le bourg à pied pour prendre le bus. Il passerait au rouge le soir.

Il estime que 35% des usagers ne respectent pas le feu.

Philippe CADAU précise qu'il sera présent le lendemain pour vérifier cela.

Fin de la séance à 22 h 10.

